



Durabilité & investissements



**MERCIER
VAN LANSCHOT**
Private Bank

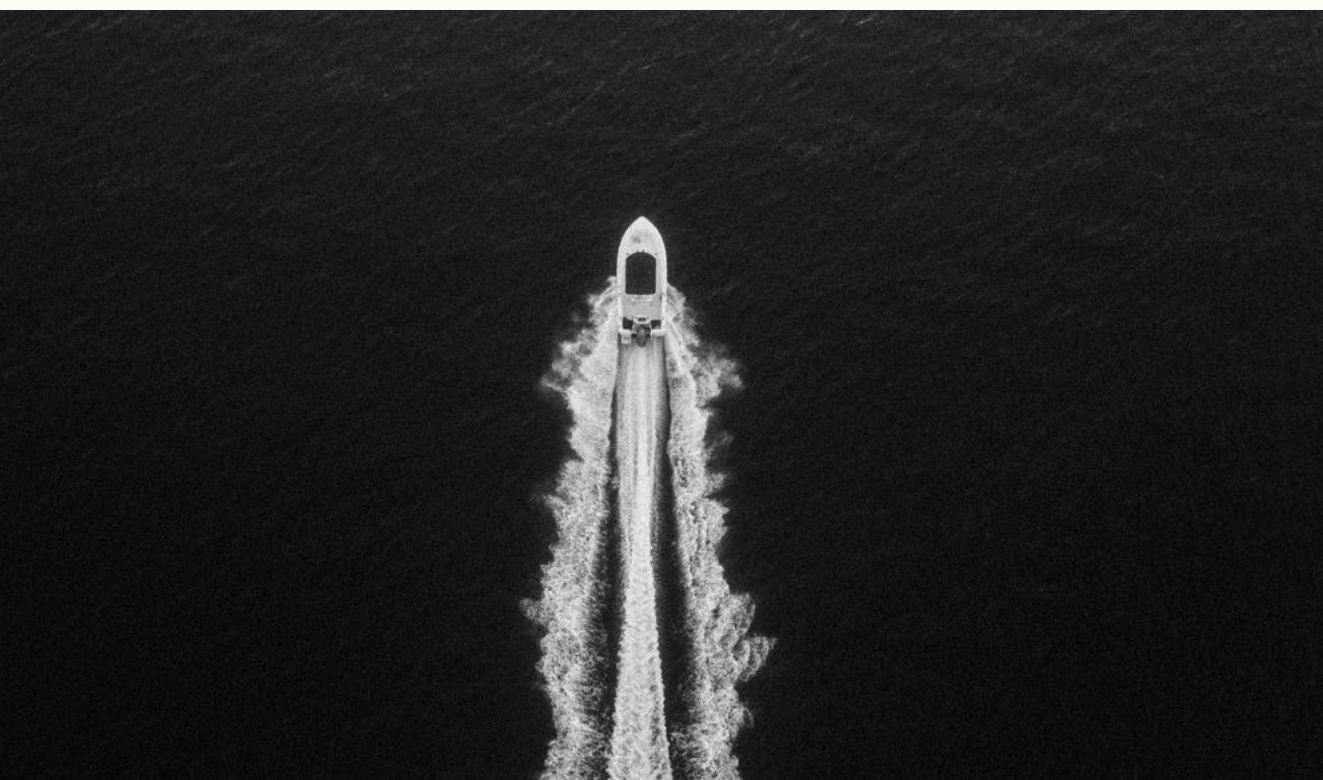


Table des matières

	Introduction	P 04
01	Vos préférences en matière de durabilité Qu'est-ce qui va changer ? Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	P 06
02	Nos profils de durabilité Nos trois profils de durabilité	P 11
03	Profils de durabilité et concepts d'investissement Concepts d'investissement Comprendre la durabilité	P 20
04	Définitions et glossaire Investissements durables Investissements alignés sur la taxonomie de l'UE Glossaire	P 23

Introduction

La législation européenne récente est à l'origine de nombreux changements dans le domaine de la durabilité et des investissements, l'objectif principal étant que les entreprises rendent compte de manière transparente de la mesure dans laquelle leurs activités répondent aux critères de durabilité. En tant que client, vous avez ainsi un meilleur aperçu de la durabilité de vos investissements.

En tant que banque privée, nous nous intéressons également de près à ce sujet. Nous évaluons via un questionnaire **l'importance que vous accordez à la durabilité dans le choix de vos investissements**. En fonction de vos préférences, nous convenons ensuite avec vous d'un profil de durabilité. Nous utilisons trois profils : *Neutre*, *Engagé* et *Fortement Engagé*.

Dans cette brochure, nous vous donnons plus d'informations sur les profils de durabilité et leur impact sur vos choix d'investissement. Votre banquier habituel est à votre disposition pour toutes questions.

Mercier Van Lanschot et la durabilité

« En tant que gestionnaire de patrimoine socialement engagé, nous voulons et pouvons contribuer à la transition vers une économie plus durable. La manière dont le patrimoine de nos clients est investi revêt une importance essentielle à cet égard. Nous considérons que notre principale mission est de vous aider à naviguer dans les transitions inévitables de notre époque, à allouer des capitaux aux entreprises qui en font partie et à reconnaître à temps les gagnants et les perdants du futur. En tant qu'actionnaires engagés à long terme, nos gestionnaires de portefeuille internes et externes initient le dialogue avec ces entreprises pour obtenir un impact et un rendement positifs à long terme.

Nous vivons dans un monde où, outre le climat, plusieurs autres crises exigent une attention particulière. L'attaque russe contre l'Ukraine et la guerre cruelle qui s'en est suivie tiennent l'Europe en haleine. C'est maintenant que la transition vers une énergie plus durable renforcera à moyen terme la sécurité énergétique et pourrait permettre de stabiliser les prix de l'énergie.

De plus, la transition énergétique n'est pas, selon nous, le seul changement nécessaire pour rétablir la viabilité de notre planète. La santé planétaire et la santé humaine sont les deux faces d'une même pièce. L'épuisement des ressources naturelles et l'augmentation de la population mondiale rendent également inévitable une transition alimentaire. En outre, le réchauffement rapide de la planète et la perte massive de biodiversité nécessitent également une transition matérielle et un mode de production et de consommation circulaire.

Chez Mercier Van Lanschot, dénomination commerciale de Van Lanschot Kempen SA succursale belge, dénommée ci-après « Mercier Van Lanschot », nous nous concentrerons dans les années à venir sur la transition énergétique, alimentaire et matérielle. Aujourd'hui, notre principal focus est la transition énergétique, mais nous nous penchons aussi de plus en plus sur la transition alimentaire, notamment en affinant notre politique en matière de biodiversité. Nous souhaitons vous guider à cet égard et **continuerons donc à rendre notre offre d'investissement plus durable** dans les années à venir. Notre objectif principal est de faire fructifier votre patrimoine. Nous pouvons également vous aider à faire en sorte que votre patrimoine se développe de manière durable et ait un impact et un rendement positifs à long terme. En étant proches de vous, nous voulons encore mieux comprendre vos souhaits en matière de durabilité. C'est ainsi que nous parviendrons à des solutions fructueuses d'une manière durable ».

Mercier Van Lanschot

01

Vos préférences
en matière
de durabilité

Qu'est-ce qui va changer ?

Lorsque vous optez pour la Gestion de patrimoine ou la Conseil en investissement, nous déterminons ensemble votre profil de risque. Indépendamment de cela, nous vous **demandons désormais quelles sont vos préférences en matière de durabilité**. C'est sur cette base que nous établirons votre profil de durabilité.

Si vous détenez chez nous un portefeuille d'investissement à des fins différentes, nous conviendrons avec vous d'**un profil de durabilité approprié pour chaque portefeuille**. Si vous n'avez pas de préférences en matière de durabilité, vous pouvez également le signaler. Dans ce cas, nous appliquerons uniquement la politique d'exclusion standard de Mercier Van Lanschot.

Vos souhaits personnels, vos objectifs et votre
appétence au risque



Vos objectifs pour ce compte
Vos préférences en matière de portefeuille durabilité
pour ce compte



Votre profil d'investissement
Votre profil de durabilité



Votre concept d'investissement



Contenu du portefeuille

Nous vous demanderons dans quelle mesure vous estimez qu'il est important que nous tenions compte de critères de durabilité lors du choix de vos investissements. Nous vous demanderons à cet égard quelles sont vos préférences en matière de durabilité pour les trois aspects suivants :

1. la mesure dans laquelle vous souhaitez que nous prenions en compte les principales **incidences négatives** des investissements sur les facteurs de durabilité ;
2. quelle **part minimale** de votre portefeuille doit répondre aux critères des **investissements durables**, et ;
3. quelle **part minimale** de votre portefeuille doit être constituée d'investissements spécifiquement conçus pour atténuer le **changement climatique** et/ou en maîtriser les effets ('être conforme à la taxonomie de l'UE').

Nous expliquons ces trois aspects plus en détail dans les sections suivantes.



Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Même les activités durables ont, en plus de leur impact positif, généralement aussi un impact négatif (plus faible) sur les facteurs de durabilité. Par exemple, un parc éolien qui produit de l'énergie renouvelable, contribuant ainsi à atténuer le changement climatique, a en même temps des incidences (négatives) sur la faune locale, comme le déplacement des oiseaux.

Ces dernières années, la législation européenne a établi un ensemble d'accords sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (également connus sous le terme anglais : 'Principal Adverse Impacts' ou 'PAIs'). Il s'agit par exemple des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi du respect par les entreprises des normes de base en matière de responsabilité sociale (les accords du Pacte mondial des Nations unies).

Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité peuvent être prises en compte à différents degrés et de différentes manières. Nous en tenons compte dans nos profils de durabilité en appliquant les principes suivants : exclusions, engagement (nous menons un dialogue actif avec les entreprises) et best-in-class. Chacun de ces principes est expliqué plus en détail plus loin dans cette brochure.

1. Exclusions

En excluant certains investissements, nous voulons **éviter** que vous investissiez dans des entreprises ou des pays qui sont, dans une certaine mesure, responsables de ou impliqués dans une ou plusieurs de ces incidences. Dans le cadre de nos services de conseil en investissement et de gestion de patrimoine, la politique d'exclusion de Mercier Van Lanschot est toujours d'application. En vertu de cette politique, nous excluons les entreprises dans lesquelles nous ne souhaitons pas investir pour diverses raisons. Nous voulons notamment exclure les investissements dans des entreprises impliquées dans la production et/ou la prolifération d'armes controversées (telles que les armes à sous-munitions et les armes nucléaires), ou dans la production ou la vente de tabac. Nous excluons également les investissements en obligations d'État de pays contre lesquels des sanctions de l'UE ou de l'ONU sont en vigueur.

Les critères d'exclusion qui s'appliquent en plus de notre politique d'exclusion diffèrent pour les profils Engagé et Fortement Engagé. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans la section : 'Nos profils de durabilité'.

2. Engagement et vote

'Engagement' signifie que Mercier Van Lanschot, individuellement ou conjointement avec d'autres investisseurs, engage le dialogue avec des gestionnaires de fonds ou avec la direction des entreprises pour les **inciter** à améliorer leurs performances en matière de durabilité. Nous cherchons ainsi, d'une part, à réduire les incidences négatives sur l'environnement, les droits du travail, les droits de l'homme et la corruption, entre autres, et, d'autre part, à aider les entreprises à accélérer les différentes transitions. En outre, Mercier Van Lanschot, soit elle-même, soit par l'intermédiaire de gestionnaires de fonds externes, peut voter lors des assemblées des actionnaires des entreprises afin de les inciter à opter pour un entrepreneuriat plus durable.

Mercier Van Lanschot confronte régulièrement les fonds d'investissement à leur politique en matière de durabilité. Nous examinons également si les entreprises dans lesquelles ces fonds investissent répondent à nos critères de durabilité. Nous faisons de même pour les investissements directs en actions, obligations ou autres catégories d'investissement.

Si cet examen révèle que les gestionnaires des fonds ont inclus des entreprises qui ne répondent pas à nos critères de durabilité, nous engageons le dialogue avec ces gestionnaires de fonds. Nous demandons aux fonds d'investissement à gestion active de vendre ces investissements, et aux fonds d'investissement à gestion passive d'adapter leur méthodologie (et de s'aligner sur notre politique en matière de durabilité). S'ils n'accèdent pas à notre demande, cela peut entraîner la suppression du fonds des portefeuilles de gestion de patrimoine et des listes de conseil de Mercier Van Lanschot.

3. Best-in-class

L'approche *best-in-class* consiste à sélectionner des investissements qui **obtiennent des résultats** relativement **bons** sur les critères de durabilité. Ces critères correspondent ou sont pour la plupart liés aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Cette approche implique que les gestionnaires de fonds sélectionnent des entreprises qui obtiennent les meilleurs résultats sur les critères de durabilité, et excluent les moins durables d'entre elles.

02

Nos profils de durabilité



Nos trois profils de durabilité

Nous évaluerons via un questionnaire l'importance que vous accordez à la durabilité dans le choix de vos investissements. En fonction de vos réponses, nous conviendrons avec vous d'un profil de durabilité. Ensuite, nous sélectionnerons ou vous conseillerons des investissements qui correspondent à votre profil de durabilité. Les trois profils de durabilité sont détaillés dans les sections suivantes.

Profil de durabilité Neutre

Profil de durabilité Engagé

Profil de durabilité Fortement Engagé

Dans nos profils de durabilité, nous ne prenons pas encore en compte les *investissements alignés sur la taxonomie de l'UE* (le troisième aspect), car nous ne disposons pas encore de suffisamment de données fiables à ce sujet. Ceci est dû au fait que les sociétés cotées en Bourse ne doivent rendre compte de la mesure dans laquelle leurs activités répondent aux critères de durabilité de la taxonomie que depuis le 1er janvier 2023. Nous vous demanderons toutefois déjà vos préférences en la matière, afin de pouvoir en tenir compte lorsque ces informations seront disponibles pour un grand nombre d'investissements. Dès que nous aurons suffisamment d'informations, nous vous en tiendrons informés.

Profil de durabilité Neutre

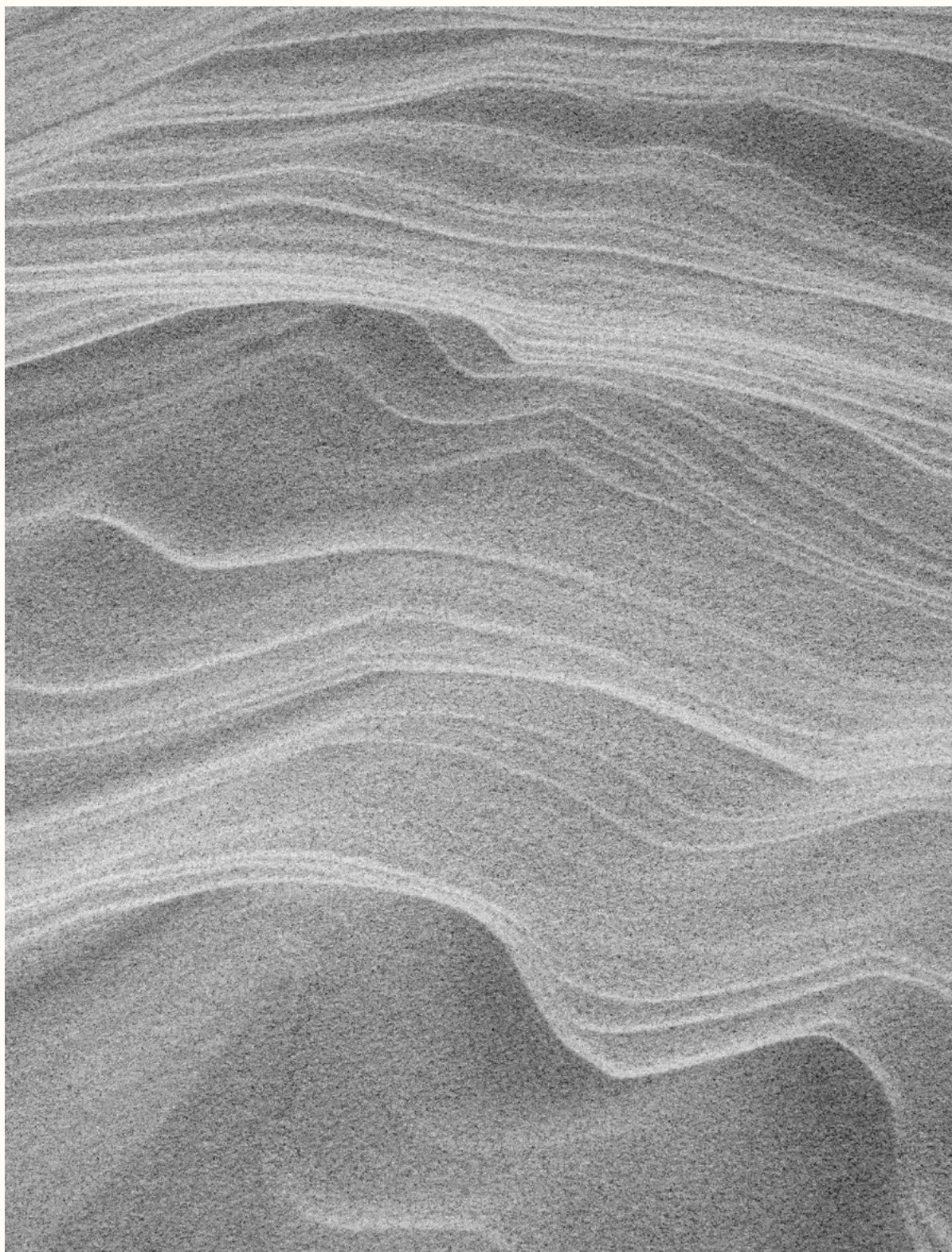
Dans le cadre du profil de durabilité Neutre, les critères d'exclusion minimaux de Mercier Van Lanschot s'appliquent. Avec ce profil, notre objectif est d'éviter d'investir dans des entreprises impliquées dans la production ou la vente de tabac ou d'armes controversées. Pour nos propres fonds d'investissement, nous engageons également le dialogue avec les entreprises sur leur impact et/ou leur stratégie de transition, et avec les fonds d'investissement externes sur la manière dont ils investissent de manière durable.

Que faisons-nous **concrètement** pour prévenir et/ou atténuer ces incidences négatives ?

- **Combustibles fossiles** : exclusion des entreprises qui réalisent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans la production d'électricité dans des centrales au charbon/l'extraction de charbon/ou le raffinage de charbon pour la production d'électricité, exclusion des entreprises qui réalisent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de pétrole à partir de sables bitumineux et pétrolifères.
- **Violations graves des normes environnementales, sociales ou de gouvernance** : exclusion des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- **Droit international** : exclusion des entreprises impliquées dans la production et/ou la prolifération d'armes controversées (telles que les mines antipersonnel, les armes à sousmunitions, les armes chimiques et biologiques ou les armes nucléaires).
- **Produits du tabac nocifs pour la santé** : exclusion des entreprises qui produisent du tabac ou qui réalisent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans la distribution de produits du tabac/la vente de produits du tabac/ou la fourniture de biens et de services aux fabricants de tabac.
- En outre, nous excluons les pays qui **n'ont pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat**, qui font l'objet de sanctions de l'UE ou de l'ONU ou qui sont impliqués dans de graves violations des droits de leurs propres citoyens.

Dans le cadre du profil de durabilité Neutre, **aucun pourcentage minimum** d'investissements durables n'est pris en compte. Néanmoins, une partie de votre portefeuille peut être constituée d'investissements durables.





Profil de durabilité Engagé

Dans le cadre du profil de durabilité *Engagé*, nous appliquons des exclusions supplémentaires, en plus de notre politique d'exclusion standard, qui s'applique au profil de durabilité Neutre. Nous ne voulons ainsi pas investir, dans le cadre du profil Engagé, dans des entreprises impliquées dans des accidents graves ayant causé des dommages aux personnes, à l'environnement et/ou à la société.

Nous engageons également pour nos propres fonds d'investissement le dialogue avec des entreprises sur leur impact et/ou leur stratégie de transition, et avec des fonds d'investissement externes sur la manière dont ils investissent de manière durable.

Que faisons-nous de **plus** dans le cadre de ce profil pour atténuer les incidences négatives ?

- **Violations graves des normes environnementales, sociales ou de gouvernance** : exclusion des entreprises impliquées dans des controverses graves telles que des dommages importants causés aux personnes, à l'environnement et/ou à la société par les actions de l'entreprise directement ou par le biais de ses produits, services ou modes d'exploitation. Nous demandons également aux gestionnaires de fonds d'investissement de tiers de vendre les investissements dans des entreprises ayant commis des infractions. Si, au fil du temps, nous ne parvenons pas à un dialogue efficace avec le gestionnaire du fonds, le fonds peut être vendu ou recommandé à la vente.
- **Investissements dans des entreprises classées drapeau rouge par MSCI** : nous demandons aux gestionnaires de fonds d'investissement de tiers gérés activement de vendre les investissements dans des entreprises classées drapeau rouge. Si, au fil du temps, nous ne parvenons pas à un dialogue efficace avec le gestionnaire du fonds, le fonds peut être vendu.

Dans le cadre du profil de durabilité Engagé, **un pourcentage minimum** d'investissements durables est pris en compte :

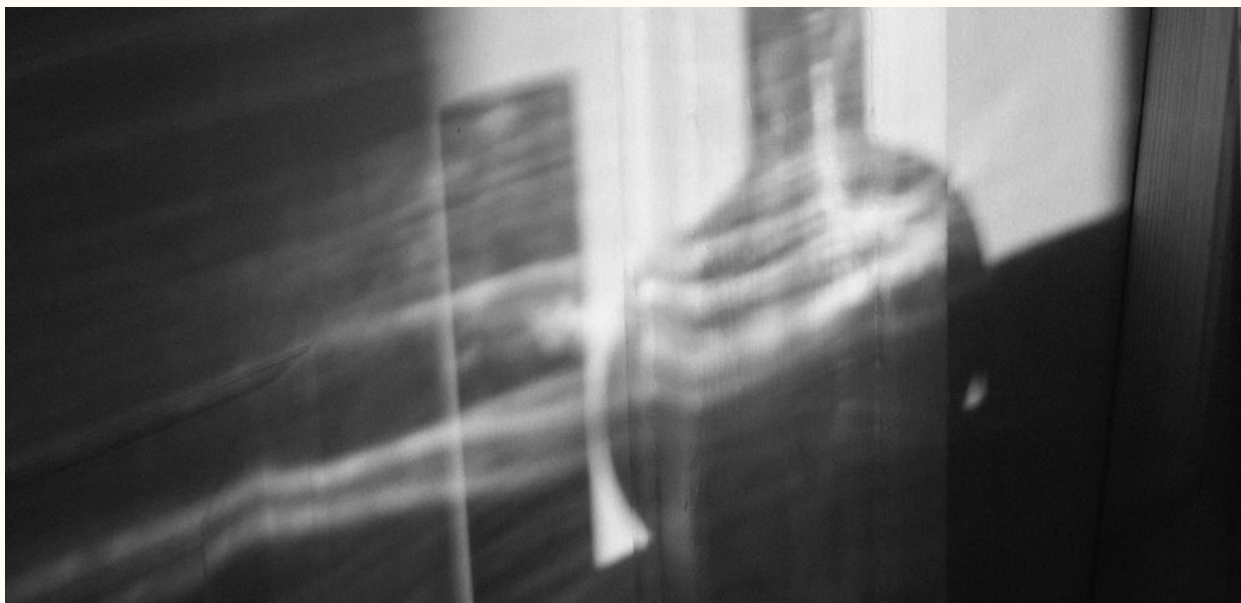
- Les concepts de la Gestion de patrimoine qui correspondent au profil de durabilité Engagé consistent en au moins 15 % d'investissements durables (voir section : Profils de durabilité et concepts d'investissement).
- Si vous optez pour la Conseil en investissement, nous tiendrons compte de vos préférences en matière d'investissements durables, quel que soit votre profil de durabilité.

Profil de durabilité Fortement Engagé

Le profil de durabilité *Fortement Engagé* prend en compte des critères d'exclusion encore plus étendus en termes d'incidences négatives sur certains facteurs de durabilité. Dans le cadre de ce profil de durabilité, nous appliquons des exclusions supplémentaires, en plus de notre politique d'exclusion standard et des entreprises classées drapeau rouge par MSCI ESG. Nous engageons également pour nos propres fonds d'investissement le dialogue avec des entreprises sur leur impact et/ou leur stratégie de transition, et avec des fonds d'investissement externes sur la manière dont ils investissent de manière durable.

Par rapport au profil de durabilité Engagé, nous prenons **également** en compte les éléments suivants :

- **Combustibles fossiles** : exclusion des entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans la production d'électricité dans des centrales au charbon/l'extraction de charbon/ou le raffinage de charbon pour la production d'électricité, exclusion des entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de pétrole à partir de sables bitumineux et pétrolifères.
- **Produits du tabac nocifs pour la santé** : exclusion des entreprises qui produisent du tabac ou qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans la distribution de produits du tabac/la vente de produits du tabac/ou la fourniture de biens et de services aux fabricants de tabac.
- **Exclusion des pays** qui n'obtiennent pas de bons résultats sur les critères liés à la politique environnementale, à la démocratie ou à la garantie des droits du travail et des droits de l'homme.
- **Nous nous concentrons sur les entreprises qui obtiennent les meilleurs résultats sur les facteurs de durabilité** : nous vérifions si les fonds d'investissement actifs appliquent les *critères best-in-class*. Pour les fonds d'investissement passifs, les actions individuelles, les obligations d'entreprise et les produits structurés, cela se traduit par l'exclusion des investissements ayant une notation ESG MSCI de BB, B ou CCC ou une notation équivalente d'un autre fournisseur de données ESG.



Dans le cadre du profil de durabilité Fortement Engagé, **un pourcentage minimum** d'investissements durables est pris en compte :

- Dans la Gestion de patrimoine, nous veillons à ce qu'un minimum de 30 % de votre portefeuille soit constitué d'investissements durables (voir section : Profils de durabilité et concepts d'investissement).
- Si vous optez pour la Conseil en investissement, nous tiendrons compte de vos préférences en matière d'investissements durables, quel que soit votre profil de durabilité.
- Pour les actions individuelles, les obligations d'entreprise et les obligations d'État, nous appliquons les mêmes critères en matière d'investissements durables que dans le cadre de la Gestion de patrimoine.
- Pour les fonds d'investissement de tiers, nous utilisons la définition de ces parties proprement dites. Celle-ci peut différer de notre propre définition.

03

Profils de durabilité et concepts d'investissement



Concepts d'investissement

Nos concepts d'investissement dans le cadre de la Gestion de patrimoine correspondent aux différents profils de durabilité.

Si vous avez un profil de durabilité Neutre, vous pouvez opter pour toutes les possibilités qu'offre la **Gestion de patrimoine**.

Vous avez un profil de durabilité Engagé ou Fortement Engagé ? Dans ce cas, vous pouvez toujours investir dans nos Fonds partenaires.

Comprendre la durabilité

Si vous avez indiqué avoir des préférences en matière de durabilité, nous vous informerons périodiquement de la durabilité de vos investissements dans nos rapports. Vous y trouverez la notation MSCI ESG des entreprises dans lesquelles vous investissez.

Pour nos concepts de la Gestion de patrimoine correspondant aux profils de durabilité *Engagé* et *Fortement Engagé*, nous vous informerons périodiquement :

- des émissions de CO₂ des entreprises dans votre portefeuille ;
- de la manière dont vos investissements contribuent à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat ;
- du pourcentage d'investissements durables dans votre portefeuille.

04

Définitions et glossaire

Investissements durables

En investissant une partie de votre portefeuille dans des investissements durables, vous pouvez avoir une incidence positive sur les personnes, l'environnement et/ou la société. Jusqu'à récemment, chaque institution financière pouvait décider elle-même de ce qu'elle entendait par 'investissements durables'. Une définition générale a récemment été prescrite par la législation européenne :

'Un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux et/ou sociaux et que la société bénéficiaire des investissements applique des pratiques de bonne gouvernance.'

La façon dont nous mettons cette définition en pratique est décrite dans l'encadré 'Définition des investissements durables' ci-dessous.



Définition des investissements durables

Mercier Van Lanschot classe directement ou indirectement par le biais de ses propres fonds d'investissement les actions, obligations d'entreprise et/ou obligations d'État dans la catégorie des investissements durables si elles répondent aux critères suivants :

- **Actions (cotées) et obligations d'entreprises : actions et obligations d'entreprises (cotées en Bourse) :**
 - qui réalisent au moins 20 % de leur chiffre d'affaires dans des activités contribuant à améliorer l'environnement ou à atteindre des objectifs sociaux ;
 - et/ou qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires dans des activités où l'entreprise apporte une contribution nette aux Objectifs de développement durable de l'ONU ;
 - et/ou dont une partie des dépenses ou des investissements sont conformes à la Taxonomie de Union européenne ;
 - et/ou qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires dans des activités conformes à la Taxonomie de Union européenne.
- **Obligations d'État :** obligations d'État de pays qui obtiennent de bons résultats en matière de politique environnementale et de satisfaction des besoins fondamentaux (notamment logement, eau potable propre et sécurité).
- **Obligations vertes, sociales, à impact et/ou liées au développement durable :** obligations dont le produit est spécifiquement utilisé pour financer des projets ayant des retombées positives sur le plan environnemental et/ou social. En outre, nous vérifions si ces investissements ne présentent pas d'incidences défavorables involontaires sur d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Enfin, les entreprises concernées doivent également se conformer à notre politique de bonne gouvernance. Elles satisfont en outre à nos critères d'exclusion les plus sévères concernant les entreprises, ainsi qu'à certaines exigences complémentaires.

Investissements alignés sur la taxonomie de l'UE

La *taxonomie de l'UE* est un manuel rédigé par la Commission européenne. Celui-ci contient plusieurs critères auxquels les activités économiques doivent satisfaire pour être classées comme durables sur le plan environnemental. Pour chaque secteur, l'UE explique quelles activités économiques sont ou ne sont pas durables sur le plan environnemental et sur quels objectifs environnementaux elles ont un impact. On appelle les investissements dans des activités répondant aux critères du règlement de l'UE sur la taxonomie des *investissements alignés sur la taxonomie de l'UE*. La *taxonomie de l'UE* s'appliquera plus largement dans les années à venir.

En réalisant des investissements conformes à la *taxonomie de l'UE*, vous pouvez contribuer, par l'intermédiaire de votre portefeuille, à des activités économiques qui aident à atténuer le changement climatique et/ou à en maîtriser les effets.

Les investissements conformes à la *taxonomie de l'UE* sont ceux qui :

- contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux cidessous, et ;
- ne causent de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux, et ;
- peuvent démontrer qu'ils respectent les normes sociales minimales.

La *taxonomie de l'UE* définit les activités économiques qui contribuent aux six objectifs environnementaux suivants :

1. l'atténuation du changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. l'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines ;
4. la transition vers une économie circulaire ;
5. la prévention et le contrôle de la pollution, et ;
6. la protection d'écosystèmes sains.



En savoir plus sur durabilité et investissements ? Scannez le code QR ou visitez www.merciervanlanschot.be/fr-be/approche/esg

Glossaire

Émissions de CO₂ :

l'émission de dioxyde de carbone (CO₂) qui est ainsi libéré dans l'atmosphère, notamment par la combustion de combustibles fossiles tels que le pétrole, le charbon et le gaz naturel. Le dioxyde de carbone est le gaz à effet de serre le plus courant qui contribue au changement climatique en retenant la chaleur du soleil, réchauffant ainsi l'atmosphère et le climat sur Terre. Les émissions de gaz à effet de serre sont généralement exprimées en équivalent dioxyde de carbone (équivalent CO₂ ou CO₂e). Par conséquent, les termes 'émissions de gaz à effet de serre' et 'émissions de CO₂' sont parfois utilisés indifféremment dans le langage courant.

Émissions de gaz à effet de serre :

l'émission de gaz à effet de serre, tels que le CO₂, le N₂O et le CH₄, qui sont ainsi libérés dans l'atmosphère, notamment par la combustion de combustibles fossiles tels que le pétrole, le charbon et le gaz naturel. Comme ces gaz retiennent la chaleur du soleil, l'atmosphère et le climat sur Terre se réchauffent. Les émissions de gaz à effet de serre sont généralement exprimées en équivalent dioxyde de carbone (équivalent CO₂ ou CO₂e). Par conséquent, le terme 'émissions de gaz à effet de serre' et 'émissions de CO₂' est parfois utilisé indifféremment dans le langage courant.

Principales incidences négatives sur les facteurs durabilité :

un ensemble d'accords sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Approche best-in-class :

dans le cadre d'une approche best-in-class, seuls les investissements qui obtiennent des résultats relativement bons sur certains critères de durabilité pertinents sont sélectionnés.

Indice de référence 'transition climatique' de l'UE (Climate Transition Benchmark ou CTB) :

un indice de référence axé sur le climat pour les portefeuilles d'investissement. Lorsque les portefeuilles suivent cet indice de référence, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre doit être inférieure d'au moins 30 % à celle de l'indice de référence et doit continuer à diminuer de 7 % par an. Ces 7 % sont une approximation de la diminution nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

Investissement durable :

investissements (partiellement) ciblés dans des placements ayant un impact positif sur les personnes et l'environnement.

Investissements durables :

investissements dans (a) des actions et des obligations cotées en Bourse d'entreprises qui réalisent au moins 20 % de leur chiffre d'affaires avec des produits et services relativement durables (évalués par la société de recherche MSCI ESG), (b) des obligations d'État de pays qui obtiennent d'excellents résultats dans l'évaluation de leurs politiques en matière d'environnement et de satisfaction des besoins fondamentaux des citoyens, et/ou (c) des obligations vertes et d'autres obligations dont le produit est spécifiquement utilisé pour financer des projets qui ont des retombées positives sur le plan environnemental et/ou social. Pour notre définition complète et notre opérationnalisation, voir l'encadré : Définition des investissements durables.

Armes controversées :

par armes controversées, nous entendons les armes dont les effets sont disproportionnés parce qu'elles ne font pas de distinction entre les cibles militaires et civiles. Sont également visées les ogives nucléaires, armes biologiques, chimiques et nucléaires, mines antipersonnel et armes à sous-munitions.

Engagement :

'engagement' signifie que Mercier Van Lanschot Kempen ou d'autres institutions financières engagent le dialogue (également en notre nom) avec la direction des entreprises pour les inciter à effectuer des changements positifs.

Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris (Paris Aligned Benchmark ou PAB) :

un indice de référence axé sur le climat pour les portefeuilles d'investissement. Lorsque les portefeuilles suivent cet indice de référence, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre doit être inférieure d'au moins 50 % à celle de l'indice de référence et doit continuer à diminuer de 7 % par an. Ces 7 % sont une approximation de la diminution nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.



Taxonomie de l'UE :

manuel rédigé par la Commission européenne. Ce manuel contient divers critères auxquels les activités économiques doivent répondre pour être classées comme durables sur le plan environnemental.

Investissements alignés sur la taxonomie de l'UE :

on appelle les investissements dans des activités répondant aux critères du règlement de l'UE sur la taxonomie des *investissements alignés sur la taxonomie de l'UE*. La législation et la réglementation parlent également d'"investissements durables sur le plan environnemental".

Accord de Paris sur le climat :

fait partie de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, qui vise à limiter le réchauffement de la planète. L'accord a été présenté le 12 décembre 2015 lors de la Conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques. L'élément central de cet accord est que les pays s'efforceront, d'ici 2100, de limiter le changement climatique à moins de +2°C et de préférence +1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

MSCI ESG :

société de recherche et fournisseur de données auquel Mercier Van Lanschot fait appel pour mieux comprendre les performances des entreprises et des États en matière de développement durable.

Notation MSCI ESG :

évaluation par la société de recherche MSCI ESG de la mesure dans laquelle les entreprises et les États gèrent les principaux aspects de la durabilité associés aux opportunités et aux risques pour l'organisation.

Drapeau rouge MSCI :

les entreprises sont signalées avec un drapeau rouge par MSCI ESG s'il est prouvé qu'elles causent un préjudice très grave aux personnes, à l'environnement et/ou à la société par leurs actions directes ou par le biais de leurs produits, leurs services ou leur mode d'exploitation.

Principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts ou PAIs) :

Voir **Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**.

Exclusions :

en excluant certains investissements, nous évitons que vous investissiez dans des entreprises ou des pays qui sont, dans une certaine mesure, responsables de ou impliqués dans une ou plusieurs de ces incidences négatives sur la durabilité.

Pacte mondial des Nations unies :

les Nations unies évaluent les entreprises en fonction de leur implication dans des controverses. Mercier Van Lanschot exclut les entreprises que le Pacte mondial des Nations unies a classées comme 'défaillantes'. Cela signifie que ces entreprises sont impliquées dans des controverses dans des domaines tels que les droits de l'homme, les conditions de travail, l'environnement et la corruption.

Mercier Van Lanschot est le nom commercial de la succursale belge de Van Lanschot Kempen NV (de droit néerlandais) (dénommée dans le présent document « Mercier Van Lanschot ») dont le siège social est situé Hooze Steenweg 29, 5211 JN 's-Hertogenbosch, sous le contrôle de la Nederlandsche Bank (DNB). Mercier Van Lanschot est établi à 2018 Anvers, Desguinlei 50, RPM Anvers BE 0873296641.

Les coordonnées sont disponibles sur www.bnb.be et www.fsma.be. Mercier Van Lanschot est enregistrée en tant que succursale belge d'un établissement de crédit de l'UE. Elle est supervisée par la Banque nationale de Belgique (contrôle prudentiel) et l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) (protection et information des investisseurs et des consommateurs).

Les informations contenues dans cette brochure ont un caractère purement informatif et ne se rapportent à aucune situation spécifique concernant une personne physique ou morale. Bien que ces informations aient été préparées avec le plus grand soin, elles ne prétendent en aucun cas être exhaustives et ne doivent pas être considérées comme des conseils professionnels ou juridiques.

Contact

Nous sommes joignables au

+32 (0)3 286 78 00

info@merciervanlanshot.be

www.merciervanlanshot.be



E.R. : Thomas Vanderlinden